

LES PUBLICATIONS:



L'INDISPENSABLE RÉGÉNÉRATION (92 pages - format 210 mm x 210 mm)
 Le thème «L'indispensable Régénération» est la marque des travaux qui sont menés inlassablement pour répondre aux évolutions de la société civile qui nous apporte son lot d'innovations en bouleversant en bien des points notre quotidien. Le «tsunami» technologique et scientifique que nous observons conditionnera les générations nouvelles, leur façon d'observer et de penser leur appartenance à l'Univers infini; encore une approche future de la «Voie Initiatique».

Prix par exemplaire = 21.- Frs / 18.- €



UNE PAROLE CIRCULE - Recueil I (112 pages - format 210 x 210 mm)
 Recueil des Bulletins trimestriels édités par SUB ROSA (2009-2011) et diffusés aux Membres, Visiteurs et Correspondants de l'Association Culturelle SUB ROSA. Des Morceaux d'Architecture sur les thèmes étudiés lors des Tenues des Justes et Parfaites Loges. Un condensé et en enrichissement du travail collectif et de réflexions sur les principaux mythes et légendes contenus dans les Rites et les Rituels.

Prix par exemplaire = 21.- Frs / 18.- €



LA PIERRE (112 pages - format 210 mm x 210 mm)
 Sous-titré «La Pierre, véhicule de la Parole Perdue, véhicule de la Parole Divine», cet ouvrage explore divers aspects de la valeur symbolique et initiatique du symbolisme de la Pierre, au gré d'un parcours qui va du chaos originel à la pierre précieuse, en passant par la pierre de fondation ou par l'émeraude du Graal.

Prix par exemplaire = 21.- Frs / 18.- €



LES DEUX SAINT JEAN (80 pages - format 210 mm x 210 mm)
 Sous-titré «Etude sur les patrons de l'Ordre Antique de la Franc-Maçonnerie», cet ouvrage est une recherche symbolique en deux volets sur les deux fêtes maçonniques les plus significatives de l'année, liées aux solstices d'été et d'hiver. En effet, Saint Jean Baptiste est fêté le 24 juin et Saint Jean l'Evangéliste, le 27 décembre. Les Francs-Maçons, qui savent que ces deux Jean sont aussi les deux visages de Janus, marquent de façon particulière ces deux dates.

Prix par exemplaire = 21.- Frs / 18.- €



LE MYTHE D'HIRAM (80 pages - format 210 mm x 210 mm)
 Cette étude tente d'extraire la «substantifique moelle» du mythe fondateur du III^e Degré de la Maçonnerie symbolique. Une publication à destination de tous les Frères et les Soeurs pour mieux saisir les origines du mythe et d'en apprécier les subtils symboles. Cette étude offre une clarification du mythe en le replaçant dans la hiérarchie temporelle d'anciennes civilisations jusqu'au XXI^e siècle.

Prix par exemplaire = 21.- Frs / 18.- €



LE SILENCE (112 pages - format 210 mm x 210 mm)
 L'un des plus vaste chantier que chaque Soeur ou chaque Frère doit entreprendre dans sa «vie» initiatique. Présenté sous la forme de chapitres correspondant aux multiples facettes du SILENCE que chacun rencontre sur son chemin de la «Voie Initiatique» dans toutes les Loges et les Obédiences. De nombreuses sensibilités sont exprimées à la lecture de ces Morceaux d'Architecture qui ont été présentés en Loges.

Prix par exemplaire = 21.- Frs / 18.- €

Les frais d'expédition sont compris, livraison franco de port en Europe. Pour les autres destinations, prévoir 3 € supplémentaires par exemplaire.

POUR COMMANDER

Vous pouvez adresser votre commande par courriel à: info@sub-rosa.ch ou par courrier à:
 Association Culturelle SUB-ROSA - Secrétariat - 146, rue de Genève - 1226 Genève.
 Suisse: par CCP 17-613758-5 SUB ROSA ou par virement: IBAN CH06 0900 0000 1761 3758 5.
 France et autres pays: par chèque ou sur le site internet: www.sub-rosa.ch
 ou par virement bancaire (EURO) IBAN: FR76 3000 3001 1500 0503 3643 862 SWIFT: SOGEFRPP

Devenez MEMBRE de SUB ROSA: (participation annuelle)

MEMBRE ACTIF 100 Frs ou 80 € - MEMBRE ou CORRESPONDANT(E) 50 Frs ou 40 €

CALENDRIER: SUB ROSA travaille dans la Tradition Initiatique, au REAA, le 3^e vendredi de chaque mois à 20h (19h45), sauf juillet, au 14 avenue Henry-Dunant à Genève (parking Plainpalais).

SUB ROSA Association Culturelle: secrétariat - 146, rue de Genève - 1226 Genève.

www.sub-rosa.ch - Contact par courriel: info@sub-rosa.ch ou uneparolecircule@sub-rosa.ch

Pour toute correspondance, veuillez joindre une enveloppe timbrée pour la réponse. Merci d'avance.

Une Parole Circule

Ces Morceaux d'Architecture, Planches, Tracés contenus dans ce numéro de **Une Parole Circule** ont été présentés et lus par les Membres, les Correspondant(e)s ou les Visiteuses, les Visiteurs lors des Tenues des Justes et Parfaites Loges, Chambres et Ateliers libres ou de recherche.

UN PASSEPORT POUR VOTRE LIBERTÉ...

Présentation de Claude Le Moal. (Suite de UNE PAROLE CIRCULE No 23/15 et No 24/15)

Ne jamais donner de définition précise (et donc légale) à cette notion de trouble à l'ordre public, est ce qui permet à nos gouvernements corrompus de se servir des forces de l'ordre pour non plus faire respecter la Loi au sens où l'entend la DDHC, mais uniquement pour servir la tyrannie des despotes qui se manifeste toujours par la loi parfaitement scélérate du plus fort.

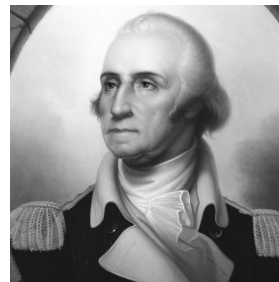
L'une des premières vertus de cet article 10 est justement de pouvoir permettre d'exprimer librement une opinion pour dénoncer les violations constantes aux droits naturels, inaliénables, sacrés et imprescriptibles de l'homme effectuées par une technocratie de plus en plus corrompue. Et vous devez toujours considérer qu'un droit naturel se perd de deux façons: la première parce qu'il est arbitrairement supprimé par un système despotique; la deuxième parce que ceux qui en bénéficient le laissent tomber en désuétude par manque

de pratique, ce qui survient pour cause d'ignorance, de faiblesse de conviction, ou pire encore, par lâcheté.

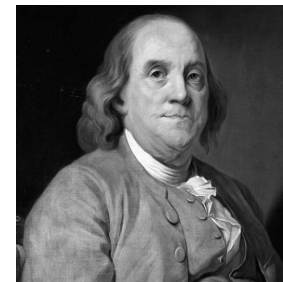
Tant qu'il vous est encore possible de le faire, chaque fois que l'occasion se présentera à vous, et peu importe son importance ou son insignifiance, soyez toujours les dignes héritiers de ce patrimoine en utilisant votre liberté d'opinion pour dénoncer les plus petites atteintes aux droits de l'homme, ne serait-ce qu'en manifestant votre opinion.

Ce qui a fait, et qui fait la force de la Déclaration américaine de 1774, qui est reconnue comme soeur de la DDHC de 1789, - car elles sont issues toutes les deux de la même pensée philosophique ayant pour ancêtres communs Montesquieu, Turgot, Voltaire, Rousseau et autres -, c'est que la première est prise au pied de la lettre par les gouvernements américains, alors que la nôtre a toujours été traitée avec la plus grande désinvolture, pour ne pas dire déloyauté par nos gouvernements.

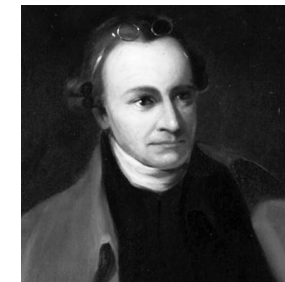
Suite page 5.



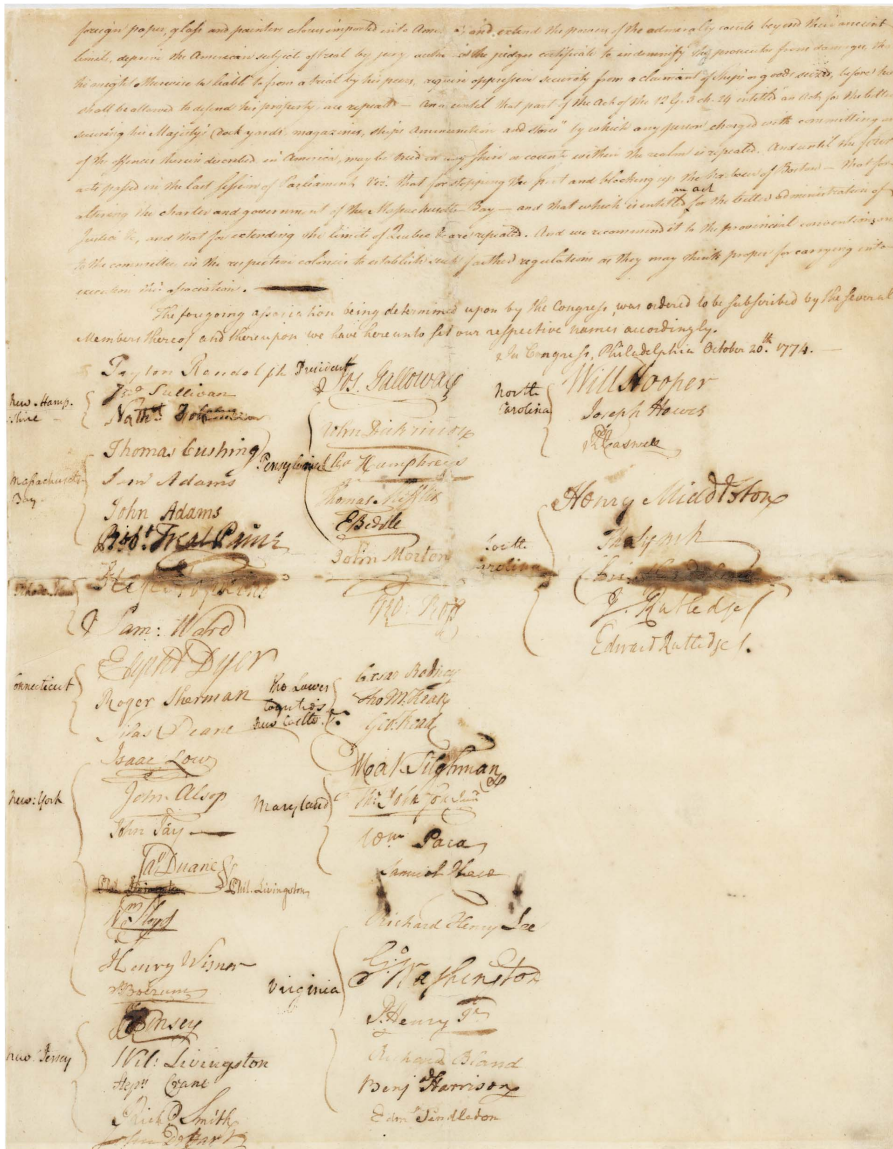
George Washington
 Membre de la loge de Fredericksburg (Virginie), membre de la loge d'Alexandria (Virginie).
 © Portrait par Rembrandt Peale (1788-1860).



Benjamin Franklin
 Membre de la loge de Saint-Jean de Philadelphie (Pennsylvanie).
 © Portrait par Joseph-Siffrein Duplessis (1725-1802). Smithsonian Institution.



Patrick Henry
 Membre de la Loge St. Andrew de Boston (Massachusetts).
 © George Bagby Matthews. Collection privée (Virginie, Etats-Unis).



Le 14 octobre 1774, se réunissait le premier Congrès continental qui revendiqua la reconnaissance des libertés américaines. Le Congrès profita aussi de définir les droits de l'Amérique et de restreindre la puissance du Parlement britannique. Le 20 octobre 1774, les membres du Congrès rédigeaient les «Articles d'association» (Articles of Association). Ces articles ont établi une alliance entre les treize Colonies. Ces articles déclarèrent l'ensemble des colonies en tant qu'«Amérique» et leurs habitants en tant que «sujets américains». Les principaux participants étaient: George Washington, Thomas Jefferson, Benjamin Franklin, Patrick Henry, John Dickinson, Samuel Adams, George Mason, James Otis... © Page des signatures des représentants des treize Colonies, le 20 octobre 1774. National Archives Identifier 6277397. Près de deux ans plus tard, le 4 juillet 1776, les 56 députés qui représentaient les treize Colonies, signèrent la Déclaration d'Indépendance en faisant sécession de la couronne britannique. Cette date est devenue la «Fête nationale des Etats Unis d'Amérique».

ignore, surtout si le maintien dans son ignorance est porteur de graves préjudices...

Ce qui différencie un individu ordinaire d'un citoyen repose essentiellement sur cet acquis de connaissances que contient la DDHC et qui fait de lui un acteur responsable de la *Res Publica*.

Par ce rapide résumé nous voyons toute l'amplitude des possibilités qui s'offrent à chaque citoyen pour assumer son devoir de conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ce n'est pas une tâche occasionnelle ni une frivolité opportuniste, mais un acte citoyen responsable qui prend toute sa consistance dans la durée, la détermination, la conviction et la constance. Pour paraphraser le célèbre alchimiste Grillo de Givry qui disait: «la noblesse de l'oeuvre requiert la noblesse de l'oeuvrant», je dirai à mon tour que ce qui fait toute la noblesse et la grandeur d'une conviction politique, c'est la noblesse et la grandeur des principes qui en constituent l'ossature. Et quoi de plus noble et de plus honorable que de forger ses convictions politiques autour des principes d'une humanité incontestable comme celle

que contient la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. La vérité la plus généreusement universelle s'imposera toujours devant la vérité la plus égotique des intérêts catégoriels et partisans.

Une tradition hermétique dit que ne pas faire le mal peut être considéré comme un bien par les individus ayant un faible niveau de conscience de leur responsabilité, mais pour les autres, ne pas faire le bien chaque fois que l'occasion nous en est donnée, cela ne revient à rien de moins que de faire le mal...

Que la fin de ce présent ouvrage soit le début de la renaissance de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, nos illustres pères fondateurs méritent cet hommage, cette considération et cette forme élégante de gratitude...
Claude Le Moal

Extrait du livre «La Dictature à la Française» de Claude Le Moal (claude.lemoal@wanadoo.fr) à télécharger gratuitement:
<http://www.histoirebook.com/index.php?post/Le-Moal-Claude-La-Dictature-a-la-Francaise>
ou http://www.ldh87.fr/IMG/pdf/La_Dictature_-_la_Fran-aise-.pdf
ou <http://justice-liberte.blogspot.fr/>

LE PROGRAMME EN QUELQUES SIÈCLES!

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| «On supprimera la Foi
Au nom de la Lumière,
Puis on supprimera la lumière. | On supprimera les Écrits
Au nom des Commentaires,
Puis on supprimera les commentaires. |
| On supprimera l'Âme
Au nom de la Raison,
Puis on supprimera la raison. | On supprimera le Saint
Au nom du Génie,
Puis on supprimera le génie. |
| On supprimera la Charité
Au nom de la Justice
Puis on supprimera la justice. | On supprimera le Prophète
Au nom du poète,
Puis on supprimera le poète. |
| On supprimera l'Amour
Au nom de la Fraternité,
Puis on supprimera la fraternité. | On supprimera les Hommes du Feu
Au nom des Eclairés
Puis on supprimera les éclairés. |
| On supprimera l'Esprit de Vérité
Au nom de l'Esprit critique,
Puis on supprimera l'esprit critique. | On supprimera l'Esprit,
Au nom de la Matière,
Puis on supprimera la matière. |
| On supprimera le Sens du Mot
Au nom du sens des mots,
Puis on supprimera le sens des mots. | Au nom de rien on supprimera l'Homme
On supprimera le nom de l'Homme,
Il n'y aura plus de nom,
Nous y sommes.» |
| On supprimera le Sublime
Au nom de l'Art,
Puis on supprimera l'art. | 1) Poème d'Armand Robin (1912-1961), |

de nombreux cas de censures arbitraires en totale violation avec les dispositions de la DDHC, qui rajoute aux notions de naturel, inaliénable, sacré et imprescriptible, celui de: **droit le plus précieux de l'homme.**

La libre communication des pensées et des opinions suppose que l'on soit capable d'avoir de l'une et de l'autre. La richesse de ces pensées et des opinions qui en constitueront les arborescences dépendra du niveau d'intelligence et de celui de l'éducation. Bien que cette faculté qu'est l'intelligence puisse se développer considérablement à l'usage, reste que chacun reçoit de la nature en rapport de son patrimoine karmique. L'égalité de droit sera donc proportionnelle au développement de cette faculté qui sera mise au service de l'utilité commune. Le savoir et les connaissances seront développés par la richesse des échanges (communications), qui viendront nourrir l'intelligence, offrant ainsi un puissant moyen d'élévation et de libération de la Conscience de l'individu qui pourra exercer librement ses facultés supérieures. Voilà sur quoi repose cette affirmation de **droit le plus précieux de l'homme**, celui de sa capacité à s'épanouir intellectuellement et spirituellement, épanouissement qui constitue toujours un affranchissement des servitudes subalternes qu'impose une nature humaine ignorante.

Tout ce qui entrave cette libre communication des pensées et des opinions est donc en violation avec les droits naturels, inaliénables, sacrés et imprescriptibles de l'homme. Il découle tout naturellement de ceci: que le maintien volontaire dans un état d'ignorance de l'ensemble du corps social de ses droits légitimes, est une des premières atteintes à cette libre communication des pensées et des opinions. Cette culture volontaire de l'ignorance et de l'oubli est celle de nos gouvernements corrompus, comme j'ai eu souvent l'occasion de le démontrer, et elle s'exerce au travers de l'administration qui en porte la plus grosse part de responsabilité, je veux parler de l'Éducation nationale. Cette dernière en maintenant la population dans un constant état d'ignorance de ses droits, la prive de cette liberté de penser et de sa faculté d'en effectuer la libre communication de ses opinions.

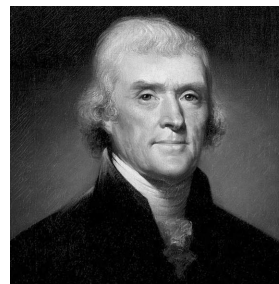
Reconquérir l'intégralité de ses droits naturels, inaliénables, sacrés et imprescriptibles,

est quand même le premier acte citoyen qu'il convient de faire, et la plus salutaire politique à pratiquer. Faire passer d'autres convictions politiques, toujours plus ou moins sectaires, toujours plus ou moins dogmatiques, avant le respect de nos libertés individuelles c'est nécessairement mériter de cet héritage sacré, de sa citoyenneté responsable, et des devoirs qui valident la pleine revendication des droits légitimes.

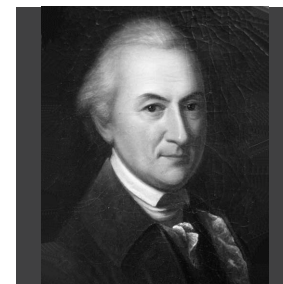
Ne vous laissez jamais de rappeler l'exigence du respect des Droits de l'Homme et du Citoyen, selon la Déclaration de 1789. Faites-le chaque fois que vous serez en situation de le faire, soyez même intransigeants quant à son application rigoureuse, n'oubliez jamais que c'est la Loi des lois. Obligez ceux qui pratiquent l'arbitraire, à se déterminer face aux obligations et aux devoirs que leur impose cette Déclaration, ceci aura inévitablement pour conséquence, de leur faire commettre la faute d'être dans l'obligation de reconnaître soit qu'ils refusent de respecter cette Déclaration, soit que le respect des dispositions de cette Déclaration entre en conflit avec les ordres arbitraires qu'ils ont pour instructions d'exécuter. Si en plus cette contradiction est enregistrée dans un document ou un procès verbal, voilà qui rendra toute intervention en justice compliquée pour vos adversaires, et qui obligera la justice à statuer sur le respect de vos droits naturels, inaliénables, sacrés et imprescriptibles. Ce que ne fera jamais même un «bon» avocat, vous privant ainsi de la base la plus solide de votre défense.

Lorsque par une pratique régulière, qui deviendra vite une nécessité, tant elle se révélera efficace au quotidien, vous aurez acquis l'automatisme de comparer tous les actes législatifs, – et ils sont si nombreux qu'aujourd'hui rien n'est possible sans avoir d'abord à aborder une montagne de lois, textes réglementaires et jurisprudences de toute nature –, tous les actes de l'exécutif et du judiciaire au contenu de cette Déclaration, alors vous devrez passer au deuxième point d'application qui est le devoir de transmission.

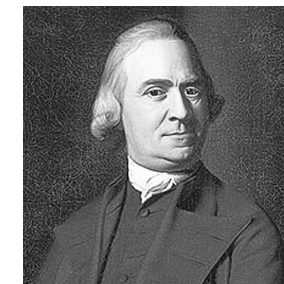
Comme il est dans l'ordre naturel des choses que ce soit toujours au plus riche qu'il échoit de donner au plus pauvre, il est donc parfaitement normal que celui qui sait, ait la responsabilité de transmettre à celui qui



Thomas Jefferson
Membre la loge «Widow's Son n°60» de Charlottesville (Virginie). © Portrait par Rembrandt Peale (1788-1860). White House Collection.



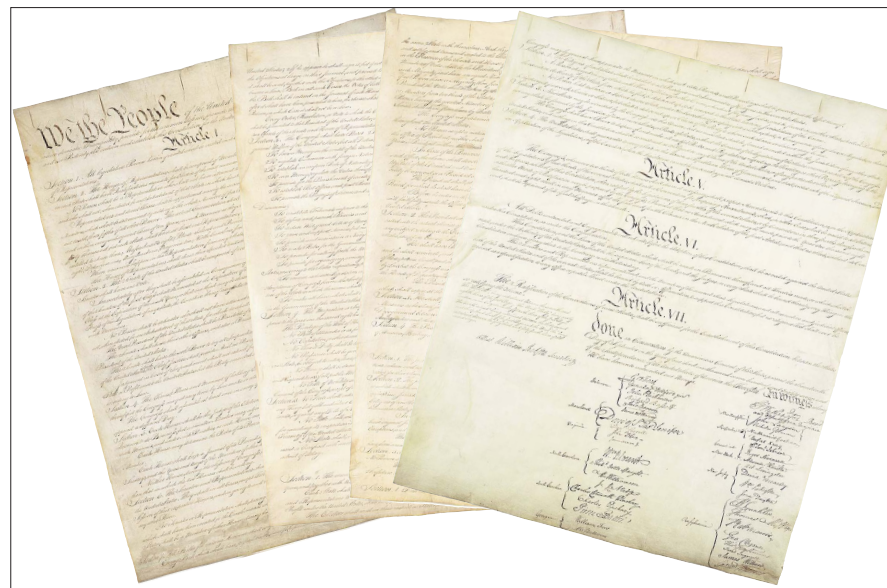
John Dickinson
Membre de la Loge No 18 de Dover (Delaware). © Portrait par Charles Willson Peale. Independence National Historical Park.



Samuel Adams
Membre de la Loge St. Andrew de Boston (Massachusetts). © Portrait par John Singleton Copley. Musée des beaux-arts de Boston (Massachusetts).

LA LOI SUPRÊME DU PAYS (ÉTATS UNIS)

La Constitution des États-Unis est acceptée le 17 septembre 1787 lors de la Convention réunie à Philadelphie, elle s'appliquera dès le 4 mars 1789. Modifiée par vingt-sept amendements, elle fait partie des plus anciennes constitutions écrites encore appliquées à ce jour.



Le préambule de la constitution: *Nous, le peuple des États-Unis, afin de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, d'accroître le bien-être général, et d'assurer pour nous, comme pour notre postérité, les bienfaits de la liberté, nous faisons, nous ordonnons et établissons cette constitution pour les États-Unis d'Amérique.*

Le premier amendement: *Le Congrès ne pourra promulguer aucune loi relative à l'établissement d'une religion ou pour en prohiber une; il ne pourra pas non plus restreindre la liberté de la parole ou de la presse, ni le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour obtenir le redressement de ses griefs.*

LIBERTÉ

Sur mes cahiers d'écolier
Sur mon pupitre et les arbres
Sur le sable sur la neige
J'écris ton nom

Sur toutes les pages lues
Sur toutes les pages blanches
Pierre sang papier ou cendre
J'écris ton nom

Sur les images dorées
Sur les armes des guerriers
Sur la couronne des rois
J'écris ton nom

Sur la jungle et le désert
Sur les nids sur les genêts
Sur l'écho de mon enfance
J'écris ton nom

Sur les merveilles des nuits
Sur le pain blanc des journées
Sur les saisons fiancées
J'écris ton nom

Sur tous mes chiffons d'azur
Sur l'étang soleil moisi
Sur le lac lune vivante
J'écris ton nom

Sur les champs sur l'horizon
Sur les ailes des oiseaux
Et sur le moulin des ombres
J'écris ton nom

Sur chaque bouffée d'aurore
Sur la mer sur les bateaux
Sur la montagne démente
J'écris ton nom

Sur la mousse des nuages
Sur les sueurs de l'orage
Sur la pluie épaisse et fade
J'écris ton nom

Sur les formes scintillantes
Sur les cloches des couleurs
Sur la vérité physique
J'écris ton nom

Sur les sentiers éveillés
Sur les routes déployées
Sur les places qui débordent
J'écris ton nom



Paul Éluard et Ferdinand Léger se sont rencontrés après la Seconde Guerre mondiale. Leur amitié se manifestait principalement sur le plan artistique: Éluard écrivit pour Léger les poèmes *Les constructeurs* et A Fernand Léger.

Quant à Léger il peignit à son tour en 1947 un portrait

de Paul Éluard. Léger illustra, en 1953, l'édition en accordéon du poème d'Éluard: *Liberté*, j'écris ton nom.

© Ferninand Léger,
Ayant droits.

Sur la lampe qui s'allume
Sur la lampe qui s'éteint
Sur mes maisons réunies
J'écris ton nom

Sur le fruit coupé en deux
Du miroir et de ma chambre
Sur mon lit coquille vide
J'écris ton nom

Sur mon chien gourmand et tendre
Sur ses oreilles dressées
Sur sa patte maladroite
J'écris ton nom

Sur le tremplin de ma porte
Sur les objets familiers
Sur le flot du feu béni
J'écris ton nom

Sur toute chair accordée
Sur le front de mes amis
Sur chaque main qui se tend
J'écris ton nom

Sur la vitre des surprises
Sur les lèvres attentives
Bien au-dessus du silence
J'écris ton nom

Sur mes refuges détruits
Sur mes phares écroulés
Sur les murs de mon ennui
J'écris ton nom

Sur l'absence sans désir
Sur la solitude nue
Sur les marches de la mort
J'écris ton nom

Paul Eluard,
Recueil Poésie et vérité
1942.

La libre communication des pensées et des opinions.

Article 11 - *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.*

Non seulement nous avons le droit d'avoir des opinions, mais l'article 11, y ajoute le droit de les communiquer librement. Cet article vient en réalité préciser et renforcer le contour de l'article précédent. Ce dernier établit, en parfaite cohérence avec l'ensemble des droits précédemment énoncés, que l'égalité des droits vaut l'égalité des cultes, mais aussi l'égalité des opinions.

Mirabeau indiquait au sujet de cette liberté d'opinion et de conscience lors des discussions parlementaires, que le mot même de tolérance, est en soi intolérant. Il précisait: «*Je ne tolère pas le droit de mes concitoyens: je le respecte, je reconnais qu'il est égal au mien et qu'il limite le mien*»...

N'oublions pas que la liberté de conscience et la libre communication des pensées avaient notamment à cette époque pour objet de rétablir les non catholiques dans leurs droits, dont celui de pouvoir faire régulièrement enregistrer leurs naissances, leurs mariages et leurs morts, ce qui leur était refusé jusqu'à l'Édit de Versailles de 1787.

Après cet Édit, ils ne pouvaient encore recevoir la croix, jugés comme indignes, et ils étaient réduits, comme des criminels, à se dérober à la tyrannie de la loi, ou plutôt à rendre la loi ridicule par son injustice, en l'éluant ou la violant chaque jour.

L'article en exergue de ce commentaire dit que chacun est libre de communiquer des pensées et des opinions. Cette liberté suppose qu'il est tout aussi possible de n'en rien faire. Je veux dire par là que si la communication est un droit, la possibilité de refus de communication en est la contrepartie légitime. Ainsi, nul n'est tenu de révéler ses opinions, ses croyances, ses convictions politiques, ce droit étant de même nature que ceux qui précèdent, aucun gouvernement n'est fondé à connaître les convictions politiques et/ou religieuses des citoyens, comme hélas cela a été très longtemps pratiqué, au point qu'il fut un temps où

la carte d'identité portait la mention de l'appartenance religieuse, comme c'est encore le cas pour de nombreux États, y compris Européens.

Ici, il est question de la libre communication effective de ses pensées et opinions, mais aussi de ce qui se rapporte entre autres à la liberté de la presse. Dans leur grande sagesse, et bien qu'ils aient longuement abordé le sujet, nos illustres parlementaires n'ont pas retenu comme droit spécifique cette seule notion de liberté de la presse, ce qui revenait à accorder sous forme de droit, un privilège de publication et de communication à une catégorie professionnelle. Chaque membre du corps social se voit attribuer, selon le principe d'égalité défini par l'article premier, le droit de parler, d'écrire, d'imprimer librement et de publier (communiquer) ses pensées et ses opinions. La presse en fait partie, mais pas seulement. Depuis, nous avons eu l'avènement de la radio, de la télévision, d'internet, et force est de constater que l'intemporalité à laquelle sont parvenus nos pères fondateurs de la nouvelle citoyenneté, confère à leurs principes une adaptation parfaite, sans qu'il soit nécessaire d'en rien modifier.

Bien évidemment, mais c'est dans la parfaite cohérence de l'ensemble de cette Déclaration, ce droit n'est pas un droit sans limites, et surtout pas un droit de nuire à autrui. Conformément aux dispositions des précédents articles, la liberté est régie par des lois. Lois qui ne peuvent défendre que des actions nuisibles, et qui sont de l'ordre du droit commun. Ainsi, la liberté de communication de pensées et d'opinions ne peut devenir celle d'une intolérance, d'une calomnie, d'une menace, d'une injure, d'une diffamation, qui seraient autant d'actes nuisibles vis-à-vis d'autrui. L'abus de cette liberté doit être déterminée par la loi, et sur ce point je pense que nos gouvernements actuels s'efforcent de se tenir assez proches des devoirs que leur impose cette Déclaration, même s'il reste encore de nombreux progrès à réaliser, notamment auprès des grands médias plus ou moins sous contrôle des puissances financières ayant de forts liens avec le monde politique. Ce droit de libre communication, n'a pas été toujours rigoureusement respecté, l'histoire proche ou plus lointaine comporte